

# COMMUNE DE PONT-HÉBERT

**MAIRIE** ☎ 02 33 77 10 10

Place Général de Gaulle, 50880 Pont-Hébert

Mail : [commune@PONT-HÉBERT.fr](mailto:commune@PONT-HÉBERT.fr)

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, Maire.

**Présents** : Maxime CARVILLE, Anne-Marie CORBEL (arrivée à 20h15), Patrick GHYSELEN, Caroline GRENIER, Éric GROULT, Raymonde HAREL, Wilfried JEHANNE, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Edouard LEDOYER, Daniela LEMARECHAL, Maryline LESELLIER, Denis LIGNEL, Bachir OUINAS, Nathalie PLOS, Sylvie POULAIN, Michel RICHOMME, Isabelle VIOLETTE, Sylvie VIVIER,

**Absents excusés** : Hubert FOLLIOU ayant donné pouvoir à Éric GROULT ; Christian HUSTACHE ayant donné pouvoir à Denis LIGNEL ;

**Absent non excusé** : Gwennola DENIER-D'APRIGNY, Dorian WOLTER.

**Secrétaire de séance** : Denis LICNEL

Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Convocation : 16/01/2024

Affichage : 16/01/2024

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Denis LIGNEL est désigné secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est approuvé par les membres présents ou représentés lors de cette séance.

### 2024/1 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 de la manière suivante :

		<b>QUART DES CREDITS</b>
203	Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	407 €
<b>Chap. 20</b>	<b>TOTAL Immobilisations Incorporelles</b>	<b>407 €</b>
2041512	Subvention équipement GFP - Bâtiments et installations	8 406 €
204182	Subvention équipement Autres organismes publics - Bâtiments et installations	7 723 €
204182 Op.228	Subvention équipement Autres organismes publics - Bâtiments et installations	1 076 €
204182 Op.229	Subvention équipement Autres organismes publics - Bâtiments et installations	53 974€
<b>Chap. 204</b>	<b>TOTAL Subventions d'équipement versées</b>	<b>71 179 €</b>
2111	Terrains nus	39 186 €
2116	Cimetière	1 350 €
2151 Op. 228	Réseaux de voirie	3 750 €
2152	Installations de voirie	29 €
2183	Matériel informatique	625 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 875 €
<b>Chap. 21</b>	<b>TOTAL Immobilisations Corporelles</b>	<b>46 815€</b>
231 Op. 212	Aménagement VRD logements Manche Habitat	4 213 €
231 Op. 229	Requalification quartier du Plateau	123 709 €
231	Immobilisation en cours	109 192 €
<b>Chap. 23</b>	<b>TOTAL Opérations d'équipements</b>	<b>237 114 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>355 515 €</b>

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les propositions de monsieur le maire énoncées dans les conditions ci-dessus.

## **2024/2 – REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT LO AGGLO**

Les statuts actuels de la communauté d'agglomération précisent dans leur annexe, la liste des équipements sportifs communautaires.

Par délibération du 13 juin 2022, le conseil communautaire a souhaité procéder à la rétrocession du stade de football de Saint-Romphaire – commune de BOURGVALLEES. Celle-ci n'a pu entrer en vigueur puisqu'elle supposait une modification statutaire portant sur l'annexe des statuts de la communauté d'agglomération mentionnant la liste des équipements sportifs communautaires.

Il a été décidé de différer cette rétrocession afin que l'évolution statutaire nécessaire soit associée à d'autres.

Par ailleurs, au regard de l'usage du terrain stabilisé de la commune d'AGNEAUX, en accord avec celle-ci, il est proposé de rétrocéder cet équipement.

Enfin, il est proposé de rétrocéder à la commune de SAINT-LÔ, le terrain servant au club canin afin de rendre faisable un projet de développement économique.

Au regard de ces éléments, monsieur le maire propose de délibérer sur l'évolution des statuts portant sur l'annexe des équipements sportifs communautaires, la liste ne comportant plus les trois équipements évoqués. Cette liste intègre également les noms attribués récemment par le conseil communautaire au terrain de football de Canisy ainsi qu'au gymnase de Condé.

Bachir OUINAS, 3<sup>ème</sup> adjoint, demande qui a fait les travaux au terrain d'Agneaux et si les clubs de PONT-HEBERT pourront continuer à l'utiliser. Monsieur le maire indique qu'une convention en ce sens a été passée.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE l'évolution de l'annexe des statuts de Saint-Lô Agglo portant sur la liste des équipements sportifs communautaires.

Anne-Marie CORBEL arrive à 20h15.

### **2024/3 – PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DU LOTISSEMENT DE LA FAUTELAIE**

Monsieur le maire rappelle que le marché de travaux de viabilisation du lotissement de la Fautelaie comprenant 10 lots et un macro-lot « Âges et vie » a été lancé en décembre dernier.

Le marché était décomposé en 3 lots :

- Un lot n°1 : Terrassement – Voirie – Assainissement ;
- Un lot n°2 : Tranchées – Eau potable – Télécom ;
- Un lot n°3 : Espaces verts ;

Le marché prévoyait également une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La date limite de réception des plis était fixée au 10 janvier 2024.

A l'issue de la consultation, seuls trois plis ont été déposés et uniquement pour le lot 1 - terrassement, voirie, assainissement.

Après analyse du maître d'œuvre, TECAM, et échange sur ce dossier, il ressort que l'offre de l'entreprise TP BOUTTE est la mieux disante au prix de 289 070.50€ HT. Il est précisé que l'entreprise COLAS a proposé une variante moins onéreuse mais cette dernière ne donnait pas entièrement satisfaction. C'est pourquoi sa proposition n'a pas été retenue.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le choix de l'entreprise TP BOUTTE dans les conditions énoncées ci-dessus,
- APPROUVE la relance des lots 2 et 3,
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- DIT que la dépenses est inscrite au budget de la commune,

### **2024/4 – AUTORISATION DE LANCER LE MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE DE LA GODARDERIE**

Monsieur le maire rappelle que des travaux de voirie doivent être réalisés à la Godarderie, la route étant en difficilement praticable.

Le conseil départemental assiste la commune dans cette opération.

Le montant estimé des travaux de voirie à réaliser se chiffre à 47 000€ HT.

Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal de lancer la consultation.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le lancement de la consultation,
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- DIT que cette dépense sera inscrite au budget de la commune,

#### **2024/5 – PRECISIONS CONCERNANT LA VENTE DE L'ALGECO, DE L'ANCIENNE GARDERIE ET DU LOGEMENT DU HOMMET D'ARTHENAY**

Monsieur le maire rappelle les précédents échanges et délibérations concernant ce dossier.

Il a été convenu de vendre l'algeco, l'ancienne garderie et le logement du HOMMET D'ARTHENAY à Monsieur PICOT et Madame LUTTMATT – SCI la Miererie.

Initialement, ne devaient faire l'objet d'une vente qu'une partie des parcelles cadastrées 248 section AB 208 et 55.

Il indique avoir eu un échange avec le notaire concernant ce dossier.

Afin de tenir compte du bornage réalisé par le géomètre, il convient de préciser que la vente ne concerne pas seulement les parcelles 248 section AB 208 et 55.

Les parcelles vendues, suite à la division cadastrale sont les suivantes :

- **Parcelle cadastrée préfixe 248 section AB numéro 218 (3a 87 ca)**, issue de la parcelle originairement cadastrée préfixe 248 section AB numéro 55
- **Parcelle cadastrée préfixe 248 section AB numéro 216 (18ca)**, issue de la parcelle originairement cadastrée préfixe 248 section AB numéro 206
- **Parcelle cadastrée préfixe 248 section AB numéro 215 (2a 97ca)**, issue de la parcelle originairement cadastrée préfixe 248 section AB numéro 208
- **Parcelle cadastrée préfixe 248 section AB numéro 213 (04ca)**, issue de la parcelle originairement cadastrée préfixe 248 section AB numéro 211

Il est également nécessaire de prévoir la création de toutes servitude pour la SCI la Miererie.

Monsieur le maire rappelle qu'avait également été acté une prise en charge des frais de géomètre pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acquéreur et une prise en charge intégrale des frais de notaire par l'acquéreur.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la vente des parcelles telles qu'énoncé ci-dessus,
- AUTORISE madame LAVARDE à signer tout document se rapportant à ce dossier

#### **2024/6 – CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial au service technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le cadre de l'entretien des espaces verts,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35 h/ 35 h, pour assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments, à compter du 24 janvier 2024.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la création de ce poste ;
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

#### **2024/7 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE – CLASSES DECOUVERTES**

Michel LAMY, 5<sup>ème</sup> adjoint, indique que la directrice de l'école lui a fait parvenir une demande de subvention pour 3 classes découverte.

Les classes de maternelle souhaitent participer à un projet avec le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Le cout de ce projet est estimé à 5 182€. L'équipe enseignante sollicite une subvention de la commune de PONT-HEBERT d'un montant de 1 000€.

Les classes de CM1 et CM2 souhaitent participer à la découverte des monuments à Paris. Le coût de se projet est estimé à 8 730€. L'équipe enseignante sollicite une subvention de la commune de PONT-HEBERT d'un montant de 2 000€.

Enfin les classes de CP/CE1/CE2 souhaitent participer à la découverte du monde du cheval au club hippique de Sully à Saint-Jean-De-Daye. Le coût de ce projet est estimé à 6 693€. L'équipe enseignante sollicite une subvention de la commune de PONT-HEBERT d'un montant de 1 500€.

Au total, l'équipe enseignante sollicite une subvention d'un montant de 4 500€. Il est précisé que les projets sont déjà engagés.

Michel LAMY soumet l'approbation de cette subvention au vote du conseil municipal.

Denis LIGNEL indique que cette demande de subvention est formulée tardivement.

Maryline LESELLIER estime qu'il faudrait des estimations plus en amont, pour pouvoir budgéter ces subventions.

Après avoir entendu Michel LAMY et avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix pour, 3 voix contre et une abstention :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 4 500€ à l'école de PONT-HEBERT pour la réalisation des projets pédagogiques tels qu'évoqués ci-dessus.
- DIT que cette dépense sera budgétée.

#### **2024/8 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le maire rappelle que le 21 novembre 2022, les agents du service technique ont constaté qu'un tracteur appartenant à la commune avait été dégradé : Son réservoir avait été percé et son carburant volé.

Une plainte a été déposée le même jour auprès de la gendarmerie de SAINT-JEAN-DE-DAYE et une déclaration a été adressée à la MAIF, l'assureur de la commune au moment du sinistre.

Le montant des réparations du camion, chiffré à 1 364.35€ a été partiellement indemnisé par la MAIF. Les auteurs de ces désordres ont été identifiés.

L'affaire sera évoquée en audience au Tribunal Judiciaire de Coutances le 28 août 2024.

Le maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de représenter la commune et d'ester en justice ainsi que de demander l'indemnisation des dommages matériel et financiers subis par la collectivité et estimés à 1 000€.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

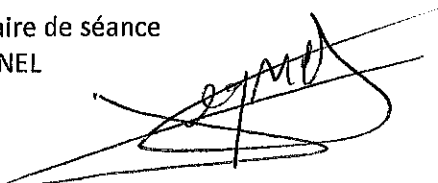
- AUTORISE le maire à représenter la commune et à ester en justice ainsi que de demander l'indemnisation des dommages matériels et financiers subis par la collectivité et estimés à 1 000€

## QUESTIONS DIVERSES :

- Alice JEANNE, la bibliothécaire, a quitté la collectivité au 31 décembre 2023. Son pot de départ aura lieu le 24 janvier 2024 à 11h30 en salle des fêtes.
- Des permanences d'élus auront lieu un mardi sur deux à la salle des fêtes du HOMMET D'ARTHENAY à partir du 27 février 2024 de 17h30 à 18h30.
- Des travaux de rénovation commenceront dans le courant de la semaine 05 à l'ancienne mairie du HOMMET D'ARTHENAY. Ils seront réalisés en régie par les agents du service technique. Isabelle VIOLETTE demande si une assurance spécifique a été prise par la collectivité pour assurer ces travaux. Monsieur le maire indique que cela n'est pas envisagé.
- Les travaux dans l'ancienne bibliothèque de l'école sont achevés. Le Dojo Solidaire est donc opérationnel et les cours de judo ont déjà commencé. La Fédération Française de Judo reviendra vers nous pour organiser l'inauguration de ce Dojo Solidaire.
- La commune de PONT-HEBERT s'était portée candidate au dispositif « Villages d'Avenir », visant à apporter une aide à l'ingénierie aux communes rurales dans l'élaboration de leurs projets d'investissement. La commune de PONT-HEBERT fait partie des 37 communes du département et de 2000 communes de France dont la candidature a été retenue. Perrine SERRE, la secrétaire générale de la préfecture de la Manche a été reçue en mairie le 22 janvier 2024 pour faire un point sur les projets d'investissement en cours ou projetés sur la commune et pourrait bénéficier de subventions importantes sur certains de ces projets.
- Les travaux de requalification du plateau avancent bien.
- Une réunion de chantier est organisée le 26 janvier prochain au lotissement « Les Fourneaux » après que des malfaçons importantes sur les réseaux aient été constatées. L'ensemble des intervenants seront réunis pour faire le point sur ce dossier.
- Raymonde HAREL assurera les relations avec la presse.
- Nathalie PLOS, 4<sup>ème</sup> adjointe, indique que l'Etablissement Français du sang organise une collecte de sang mercredi 31 janvier 2024 à la salle des fêtes de 15h30 à 19h00.
- Éric GROULT indique, 1<sup>er</sup> adjoint, indique qu'un trail et un vide grenier seront organisés le 14 avril 2024. Il s'agit du trail des Bords de Vire. Par ailleurs, il informe les conseillers municipaux qu'une association cantonale dénommée « Bataille des Haies en Pays de Daye » a été créée en vue d'organiser des animations dans le cadre des commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement. Enfin, il indique qu'une réunion de présentation de l'adressage aura lieu le 6 février prochain et compte sur la présence de l'ensemble des conseillers municipaux.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 15 février 2024 à 20h00.

Séance levée à 21h30

Le secrétaire de séance  
Denis LIGNEL



Le Maire,  
Michel-RICHOMME

